GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026-1724-PM

OBJET : Règlementation du sens de circulation de la rue Parmentier et de la rue Mirabeau - 13120 Gardanne, du 26 au 28 juin 2026 à l'occasion de la manifestation « ARTS ET FESTINS DU MONDE ».

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R412-26 à R412-28-1 ;

Vu le Code pénal et notamment le R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de M. BERROUBA TANI Karim, responsable de la collecte des ordures ménagères à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de pourvoir descendre la rue Parmentier – 1320 Gardanne et la rue Mirabeau – 13120 Gardanne, lors de la manifestation "Arts et Festins du monde" organisée du 26 au 28 juin 2026, afin de collecter les déchets sur la place de la Mairie et la place Ferrer -13120 Gardanne ;

Considérant la nécessité de permettre la collecte des ordures ménagères de la place de la Mairie et de la place Ferrer pendant la manifestation "Arts et Festins du monde" ;

Considérant que la place de la Mairie doit être propre et nettoyée de tous déchets afin de permettre l'installation des forains participants au marché dominical du 28 juin 2026, selon les règles sanitaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

A R R Ê T E

Article 1 :

Du vendredi 26 juin 2026 à partir de 06h au dimanche 28 juin 2026 jusqu'à 02h00, la circulation est autorisée dans les deux sens de circulation pour les véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères, à partir de la rue François Deleuil vers la rue Parmentier et la rue Mirabeau.

Article 2 :
La priorité est donnée aux usagers provenant de la place de la Mairie.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2026.

Le Maire

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 24 JUIN 2026